

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :****1 - AFFAIRES JURIDIQUES****Subvention à l'association COPAVIEM 14 – Don  
d'une goudronneuse.**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT, Marie-Noelle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

**Cédric CAER donne lecture du rapport suivant :****Mes chers collègues,**

L'association COPAVIEM 14 a pour objet de préserver et de promouvoir le patrimoine motorisé du Calvados issu du site de Renault Trucks à Blainville sur Orne, dans un musée dédié sur site et aux travers de diverses manifestations culturelles sur le territoire de Normandie.

L'association COPAVIEM 14 a proposé de récupérer l'ancienne goudronneuse de la commune, acquise en 1975, qui est issue du site de Renault Trucks à Blainville sur Orne, afin de la restaurer et de l'exposer au public.



Considérant que la Commune céderait un véhicule vétuste, retiré du service en 2016, dont elle n'a plus l'usage et qui représente une charge d'entretien injustifiée. Considérant par ailleurs que la Commune de VIRE NORMANDIE a pour politique de promouvoir le patrimoine du Calvados, territoire auquel elle appartient. Considérant que l'association COPAVIEM 14 est mieux à même que la commune de mettre en valeur la goudronneuse.

Considérant que le projet de l'association répond ainsi à un intérêt public local.

Considérant qu'un contrôle technique a été réalisé en date du 15/05/2019 et qu'il appartient à l'association de prendre en charge les travaux de réparations.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les contributions en nature sont des subventions. Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution d'une subvention dépend d'une délibération du conseil municipal.

Le service réglementation propose donc d'attribuer une subvention en nature, sous la forme d'une cession en pleine propriété de la goudronneuse, pour une valeur vénale estimée à 600 euros, à l'association COPAVIEM 14. Une convention sera réalisée le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la demande de subvention en nature, formulée par l'association COPAVIEM 14, pour un projet consistant à rénover et exposer la goudronneuse au public, sans but lucratif.

Considérant que la commune est propriétaire de la goudronneuse immatriculée EB – 104 – HJ. Et considérant que la goudronneuse a été retirée du service en 2016, que la commune n'en n'a plus l'usage.

Considérant le projet présenté par l'association COPAVIEM 14 répond ainsi à un intérêt public local.

Considérant qu'un contrôle technique a été réalisé en date du 15/05/2019 et qu'il appartient à l'association de prendre en charge les travaux de réparations.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

➤ D'attribuer à l'association COPAVIEM 14 (siège social rue du Canal à 14550 Blainville-Sur-Orne,), une subvention en nature, d'un montant estimé à 600 euros, consistant à la cession en pleine propriété de la goudronneuse immatriculée EB – 104 – HJ .

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention, avec l'association COPAVIEM 14, qui précise les modalités de la subvention.

*Un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de cette subvention et pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents y afférents.*

**Avis du Conseil Communal : favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER

Extrait du registre des projets de délibérations du conseil communal



## CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION COPAVIEM 14

### ENTRE LES SOUSIGNES :

La commune nouvelle de VIRE NORMANDIE située dans le département du CALVADOS ayant pour adresse le 11 Rue Deslongrais, identifiée au SIREN sous le numéro 200 060 176, représentée par M. Marc ANDREU SABATER, maire de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE.

Vu le pouvoir d'engager la commune sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, en date du 27 mai et autorisant la présente subvention.

Ci-après désignée « la Commune »,

ET

L'association COPAVIEM 14 ayant pour adresse rue du Canal – 14550 BALINVILLE-SUR-ORNE. Représentée par .....

Sur le fondement de .....

Ci-après désignée « l'Association »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE :**

Considérant que l'association COPAVIEM 14 a pour objet de préserver et de promouvoir le patrimoine motorisé normand et plus particulièrement d'exposer l'histoire du site de Renault Trucks à Blainville sur Orne dans un musée sur site et aux travers de diverses manifestations culturelles sur le territoire de Normandie.

Considérant que la Commune de VIRE NORMANDIE a pour politique de promouvoir le patrimoine du Calvados, territoire auquel elle appartient.

Considérant que l'objet statutaire de l'association COPAVIEM 14 participe à cette politique.

Considérant que sans but lucratif, l'association COPAVIEM 14 à monter un projet consistant à restaurer et exposer une goudronneuse hors service de la commune.

### **ARTICLE 1 Objet de la subvention:**

La Commune de Vire Normandie accorde une subvention à l'association COPAVIEM 14.

Cette subvention prend la forme d'une contribution en nature. Il s'agit de la cession en pleine propriété d'une goudronneuse dont la commune n'a plus l'usage en raison de son état d'ancienneté et de vétusté.

La valeur monétaire de la goudronneuse est estimée à 600 euros.

La subvention vient contribuer au projet de l'association consistant à rénover et d'exposer la goudronneuse au public. La commune n'attend aucune contrepartie.



#### **ARTICLE 2 : Motivation de la subvention :**

La Commune cède un véhicule vétuste, retiré du service en 2016, dont elle n'a plus l'usage et qui représente une charge d'entretien injustifiée. Par cette subvention la Commune participe à la promotion du patrimoine motorisé du Calvados.

En effet, la goudronneuse est un bien qui ne peut directement être mis en valeur par la Commune. L'Association pourra en revanche, grâce à la présente subvention, directement mettre en valeur la goudronneuse. Attendue que l'Association a pour objet statutaire de préserver et de promouvoir, sans recherche lucrative, le patrimoine motorisé normand issu du site de Renault Trucks à Blainville sur Orne. Il s'agit là d'une mission culturelle pour le territoire du Calvados, qui présente un intérêt public local pour la Commune.

#### **ARTICLE 3 : Description de la goudronneuse :**

La commune de Vire a acquis ce véhicule, en pleine propriété, en 1975.

Le véhicule a été immatriculé par la commune de VIRE le 22 mai 1975 sous le numéro d'immatriculation suivant : 382 QW 14

Au jour de la présente convention, la goudronneuse est immatriculée EB – 104 – HJ pour la commune de VIRE NORMANDIE.

Il s'agit d'une goudronneuse, fabriquée sur le site de Renault Trucks à Blainville sur Orne. La goudronneuse n'est actuellement plus en état de marche.

#### **ARTICLE 4 : Absence de réserve sur l'état de la goudronneuse :**

L'association est mise au courant de l'état de vétusté de la goudronneuse. Celle-ci n'est plus en état de marche et la plupart de ses pièces doivent être changées. La goudronneuse n'a pas roulé depuis le dernier trimestre 2016 et a été conservée en pleine air. L'association ne peut ainsi invoquer d'éventuels vices cachés quant à l'état du véhicule.

Le vendeur transmet à l'acquéreur la carte grise barrée du véhicule, un rapport du contrôle technique de moins de 6 mois, un certificat de cession de véhicule (formulaire CERFA 15776).

L'association a ainsi pris connaissance de l'ensemble des défaillances techniques soulevées par le rapport du contrôle technique. Elle s'engage à prendre à sa charge les réparations nécessaires et à faire passer la goudronneuse au contrôle technique/la contre visite obligatoire avant de pouvoir faire circuler le véhicule.

#### **ARTICLE 5 : Utilisation de la subvention :**

La goudronneuse, objet de la subvention, sera restaurée par l'Association et exposée au sein du musée du site de Renault Trucks à Blainville sur Orne. Le logo de la Commune de VIRE NORMANDIE, visible sur la goudronneuse, sera conservé. L'Association exposera la goudronneuse pour des manifestations culturelles conformes à son objet statutaire.

#### **Article 6 : Modalité de versement de la subvention.**

La goudronneuse n'étant plus en état de marche, l'Association devra venir l'enlever au service technique de la Commune. L'enlèvement s'effectuera aux frais, à la charge et sous la responsabilité de l'Association. Un camion de transport de véhicule spécialement adapté devra venir porter et transporter la goudronneuse. L'Association devra stocker la goudronneuse sur un terrain privé, le temps d'effectuer les réparations et la restauration nécessaires à sa remise en état de marche. Durant ce temps il sera interdit à l'Association de stocker la goudronneuse sur la voie publique ou sur un terrain public. Durant ce temps il sera également interdit à l'Association de faire circuler la goudronneuse sur la voie publique.

#### **Article 7 : Contrôle de la subvention**

Afin de contrôler que l'utilisation de la subvention, par l'Association, est conforme aux conditions d'utilisations (article 5), aux modalités de versements (article 6) et à la motivation (article 2) de la présente convention, un élu de la Commune pourra à tout moment visiter l'espace de stockage de la goudronneuse.

Pour les mêmes motifs, l'Association doit transmettre, dans le premier mois de l'année, un rapport d'activité annuel qui détaille l'utilisation de la goudronneuse par l'association.



Le présent article s'applique pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente convention.

**Article 8 : Sanction pour non-respect de la convention :**

Si, pour une durée de 5 années à compter de la signature de la présente convention, la Commune constate un non-respect par l'Association de l'une des clauses de la convention, alors la commune mettra en demeure l'Association de s'expliquer et de se conformer à ses obligations. En cas de silence ou de réponse insatisfaisante de la part de l'Association, la Commune pourra résilier unilatéralement la convention de subvention et ordonner la restitution de la goudronneuse. La restitution sera aux frais, charge et responsabilité de l'Association.

**FAIT à** .....,  
**Le**.....

**La Commune de Vire Normandie**

**L'Association COPAVIEM 14**





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**2 - AFFAIRES JURIDIQUES**

**Convention d'accueil d'un juriste**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

**Raymond GABILLARD donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

La commune de Vire Normandie et l'Université d'Orléans se sont rapprochés pour créer un partenariat visant à développer la formation pratique des étudiants de licence 2 et 3 en droit général ou droit public. L'objectif est d'une part, de mettre l'étudiant au contact des réalités du milieu juridique professionnel dans une direction juridique d'une collectivité, d'autre part, de mettre en œuvre dans un cadre réel les connaissances théoriques qu'il a acquises au cours de ses études supérieures au sein de l'Université.

Une première expérimentation a eu lieu l'été 2018 et a été concluante autant pour la direction que pour l'Université.

Les deux entités ont décidé de conclure un engagement annuel avec les capacités d'accueil suivante et les missions.

**Conditions d'accueil :**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



Le stagiaire n'effectue pas une prestation de travail mais une étude prévue dans son cursus et/ou destinée à l'obtention de son diplôme. Le Stagiaire ne pourra, au cours du stage, prétendre à aucun salaire de la part de la collectivité, tout accueil étant limité à 2 mois maximum sur une année non reconductible.

La collectivité est en capacité maximale d'accueillir 2 stagiaires durant 1 mois en juin, 2 stagiaires en juillet, ainsi que 2 stagiaires en août.

Si le nombre de stagiaires est inférieur, 1 stagiaire ne pourra pas être accueilli plus de 2 mois sur une année. Aucun renouvellement n'est possible. Le stage ne faisant l'objet d'aucune rémunération.

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire sera fixée à 35 heures hebdomadaires.

Pendant la durée de son stage, le stagiaire sera accueilli au sein de l'établissement d'accueil où il accomplira les activités qui lui sont confiées. Un logement lui sera mis à disposition gracieusement pour pouvoir effectuer sa courte période de stage. Ce logement est équipé d'une cuisine comportant four, frigo, micro-ondes, d'une chambre avec lit et commode.

Au sein de l'établissement d'accueil, le stagiaire sera placé sous l'autorité de Mme LE SOURD Virginie, DGA affaires juridiques et citoyenneté. En cas d'absence, il dépend du responsable adjoint désigné ou de la Directrice Générale des Services.

Missions :

Les activités confiées au stagiaire porteront sur les aspects suivants :

- établissement de note de synthèse professionnelle sur des questions juridiques des collectivités
- savoir enregistrer et déclarer un sinistre dans le cadre des différents contrats d'assurance de la collectivité
- savoir classer un dossier contentieux par l'établissement de bordereau détaillé de suivi des pièces.

*Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.*

**Avis du Conseil Communal : favorable**



Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER





## CONVENTION D'ACCUEIL DE STAGIAIRES DANS LA DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET CITOYENNETE DE LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

**L'UNIVERSITE D'ORLEANS**, Etablissement public, ci-après désignée "**UNIVERSITE**", dont le siège est 6 Avenue du Parc Floral – 45100 ORLEANS, représentée par son Président, Monsieur ALLORANT

Et par délégation,

Le Directeur de la « Composante d'enseignement ..... » M.Fouad EDDAZI agissant pour le compte du président de l'Université

ET

**LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE**, ci-après désigné « établissement d'accueil » 11 rue Deslongrais, 14500 Vire Normandie, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Marc ANDREU SABATER

### Article 1 – OBJET

**La commune de Vire Normandie et l'Université d'Orléans se sont rapprochés pour créer un partenariat visant à développer la formation pratique des étudiants de licence 2 et 3 en droit général ou droit public. L'objectif est d'une part, de mettre l'étudiant au contact des réalités du milieu juridique professionnel dans une direction juridique d'une collectivité, d'autre part, de mettre en œuvre dans un cadre réel les connaissances théoriques qu'il a acquises au cours de ses études supérieures au sein de l'Université.**

Le stagiaire n'effectue pas une prestation de travail mais une étude prévue dans son cursus et/ou destinée à l'obtention de son diplôme. Le Stagiaire ne pourra, au cours du stage, prétendre à aucun salaire de la part de la collectivité, tout accueil étant limité à 2 mois maximum sur une année non reconductible.

### Article 2 - PROJET PEDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE

Le programme du stage, ses objectifs et ses finalités, ci-après désignés « Etude », sont établis par le Directeur du service affaires juridique de Vire Normandie, en accord avec la Composante d'enseignement de l'université en fonction du programme général et des objectifs pédagogiques qu'elle a défini, et des thématiques de la licence.

Les activités confiées au stagiaire porteront sur les aspects suivants :

- établissement de note de synthèse professionnelle sur des questions juridiques des collectivités
- savoir enregistrer et déclarer un sinistre dans le cadre des différents contrats d'assurance de la collectivité
- savoir classer un dossier contentieux par l'établissement de bordereau détaillé de suivi des pièces.

### Article 3 – DUREE

**La collectivité est en capacité maximale d'accueillir 2 stagiaires durant 1 mois en juin, 2 stagiaires en juillet, ainsi que 2 stagiaires en août.**

**Si le nombre de stagiaires est inférieur, un stagiaire ne pourra pas être accueilli plus de 2 mois sur une année. Aucun renouvellement n'est possible. Le stage ne faisant l'objet d'aucune rémunération.**

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire sera fixée à 35 heures hebdomadaires.

### Article 4 - STATUT DU STAGIAIRE

#### 4.1 – A l'égard de l'Université

Le stagiaire pendant toute sa scolarité, y compris pendant la durée de son stage, demeure étudiant de la Composante d'enseignement. Il reste donc placé sous sa responsabilité et doit, à ce titre, se soumettre à toutes les obligations imposées par celle-ci.

Le stagiaire peut notamment revenir dans la composante d'enseignement pendant la durée du stage, pour participer à des activités pédagogiques ou y suivre certains cours dont la date est portée à la connaissance de l'établissement d'accueil.



#### **4.2 - A l'égard de l'établissement d'accueil**

Pendant son séjour au sein de l'établissement d'accueil, le Stagiaire est soumis aux règles en vigueur au sein de ce dernier et notamment en ce qui concerne la discipline, l'horaire de travail, l'accomplissement du travail et les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité.

#### **Article 5 - ACCUEIL ET ENCADREMENT**

Pendant la durée de son stage, le Stagiaire sera accueilli au sein de l'établissement d'accueil où il accomplira les activités qui lui sont confiées. Un logement lui sera mis à disposition gracieusement pour pouvoir effectuer sa courte période de stage. Ce logement est équipé d'une cuisine comportant four, frigo, micro-onde, d'une chambre avec lit et commode.

Au sein de l'établissement d'accueil le Stagiaire sera placé sous l'autorité de Mme LE SOURD Virginie, DGA affaires juridiques et citoyenneté. En cas d'absence, il dépend du responsable adjoint désigné ou à défaut de la directrice générale des services.

Le responsable du stage au sein de la composante d'enseignement est :

M.....

#### **Article 6 - ABSENCE**

Le Stagiaire est autorisé à s'absenter du fait d'obligations attestées par la Composante d'enseignement après en avoir informé par écrit le responsable du stage.

Toute absence injustifiée du Stagiaire pendant sa période de stage devra être signalée par l'établissement d'accueil au Directeur de la Composante d'enseignement.

#### **Article 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Stagiaire cède, par la présente à l'université et à ses partenaires contractuels potentiels, à titre gratuit les droits patrimoniaux de propriété industrielle attachés aux résultats qu'il pourrait obtenir ou qu'il pourrait contribuer à obtenir pendant son séjour au sein de l'établissement d'accueil.

Le stagiaire, devra respecter les droits et obligations du fonctionnaire en matière de réserve et de confidentialité compte tenu des matières juridiques sur lesquelles il est amené à travailler.

Aucune reprographie, photocopie, envoi d'emails vers l'extérieur ou transport de document interne à l'établissement d'accueil ne sera autorisée sans accord formelle.

#### **Article 8 – OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE**

Le Stagiaire considèrera comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son séjour au sein de l'établissement d'accueil.

Il sera ainsi tenu au secret professionnel à l'égard des tiers dont il pourrait avoir connaissance.

Le Stagiaire ne pourra faire de publications ou de communications écrites ou orales relatives à ses activités durant le stage qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite de l'établissement d'accueil.

Si le stagiaire est amené à établir un rapport de stage, il devra occulter toute référence aux tiers ou situation juridique en cours d'instance dont la révélation pourrait porter atteinte aux intérêts de la collectivité établissement d'accueil.

Les publications et communications autorisées du Stagiaire devront explicitement mentionner le nom

"Université d'Orléans", suivi le cas échéant du nom des partenaires contractuels, puis du nom de l'établissement d'accueil.

#### **Article 9 - PROTECTION SOCIALE**

Le Stagiaire continuera, pendant le stage, à bénéficier du régime de Sécurité Sociale auquel il a souscrit pour les assurances maladie et maternité ainsi qu'éventuellement aux prestations familiales.

Extrait du registre des projets de délibérations du conseil communal



Le Stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage, susceptible d'être engagée en raison de faits personnels ayant causé des dommages à des tiers ou à d'autres personnels de l'établissement d'accueil à l'occasion de son stage.

S'agissant de la gestion du risque accident du travail, le stagiaire relève de l'article R.412-4 du Code de la sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant au Stagiaire par le fait ou à l'occasion du stage, l'établissement d'accueil s'engage à prévenir, sans délai, le Directeur de la Composante d'enseignement, une copie de la déclaration d'accident du travail transmise dans les 48 heures à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente.

#### **Article 10 - EVALUATION**

En cas de manquement par le Stagiaire à la discipline ou si le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par les parties signataires dans le cadre de la présente convention, le Directeur de l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire fautif. Il devra en informer par écrit le responsable du stage de la Composante d'enseignement et s'assurera que ce dernier a bien accusé réception de l'information adressée et ce avant le départ du Stagiaire.

En cas de difficulté, le Directeur de l'établissement d'accueil prendra contact sans délai avec le responsable pédagogique de la composante enseignement en lui communiquant tous documents et informations circonstanciés sollicités. Le responsable pédagogique s'informerera de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles. La Composante d'enseignement demandera au Directeur de l'établissement d'accueil son appréciation sur l'implication du Stagiaire dans les activités confiées et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires.

Le Stagiaire déposera auprès du responsable pédagogique de la Composante d'enseignement un rapport de stage visé par le directeur de l'établissement d'accueil qui aura assuré le suivi de l'étudiant.

Ce dernier peut éventuellement demander à ce que certains éléments très confidentiels de ce rapport soient retirés. A la fin du stage, l'établissement d'accueil délivrera une attestation au stagiaire précisant la nature et la durée du stage.

#### **Article 11 - MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention d'accueil ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les Parties contractantes.

La présente convention est annexée à la convention de stage individuelle délivrée par l'université au stagiaire pour prise de connaissance.

Fait à VIRE NORMANDIE, le  
En quatre (2 ) exemplaires,

**La Présidente d'Université**

**L'établissement d'accueil**





REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

Objet :

3 - EDUCATION

Renouvellement de l'agrément du centre  
socioculturel Charles Lemaître pour la période

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

**Christophe PASSAYS donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Le projet du centre socioculturel Charles Lemaître agréé par la Caf du Calvados pour la période 2015-2018 est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. L'équipe s'est engagée dès mars 2018 dans une démarche de renouvellement du projet de la structure.

Le renouvellement du projet de centre a été construit de manière à ce que l'ensemble des acteurs du centre : habitants, professionnels du centre, partenaires institutionnels ou associatifs et élus, soient associés. L'équipe a souhaité s'inscrire dans une démarche concertée et participative.

Cette démarche a permis d'affirmer les valeurs du centre et facilitera l'appropriation du prochain projet par tous puisqu'il est l'aboutissement de regards croisés.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





## CONTEXTE DE L'AGREMENT :

L'agrément du centre socioculturel Charles Lemaître est délivré par la Caf du Calvados. Dans ce cadre, le centre bénéficie de deux prestations de service qui contribuent au financement du fonctionnement du centre notamment aux charges du personnel. Il s'agit de la prestation de service Animation Globale et de Coordination AGC et de la prestation de service Animation Collective Famille ACF.

### Animation Globale et de Coordination

Cette prestation de service est attribuée en contrepartie de la mise en place d'un projet de centre d'actions sur 4 ans maximum répondant aux critères de la CNAF. Ce projet doit répondre aux quatre missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- Un lieu de l'animation de la vie sociale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

### Animation Collective Famille

Cette prestation a pour objet d'encourager la mise en œuvre d'actions concertées en direction et avec les familles. Ces actions doivent :

- Améliorer la vie quotidienne des familles
- Renforcer la fonction parentale et l'émergence de toutes les formes d'expression des liens familiaux
- Permettre la participation et l'initiative des familles
- Favoriser les solidarités de voisinage, les liens sociaux, les solidarités familiales et les relations entre générations.

Un référent famille doit être identifié pour fédérer les actions dans le centre socioculturel.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de l'agrément du centre socioculturel Charles Lemaître pour la période 2019-2022 la commune de Vire Normande et la Caf du Calvados vont contractualiser deux conventions d'objectifs et de financements relatives à l'Animation Globale et de Coordination et à l'Animation Collective Famille.

## OBJET DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS

Le bilan du précédent projet a permis de mettre en lumière que le centre est un équipement à vocation familiale, un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, et qu'il favorise le développement des liens familiaux et sociaux. Le support d'intervention du centre étant l'animation collective, l'équipe a souhaité redéfinir la finalité du projet 2019-2022 autour de l'objectif « Favoriser le vivre ensemble. »

Dans le cadre de l'**Animation Collective Famille** cette finalité va se traduire au travers les objectifs suivants :

#### Renforcer les liens familiaux

- Accompagner les parents dans leur rôle
- Permettre le lien entre les familles et les acteurs éducatifs
- Renforcer les solidarités et les liens au sein des familles

Dans le cadre de l'**Animation Globale et de Coordination** cette finalité va se traduire au travers les objectifs suivants :

#### Améliorer le cadre de vie des habitants

- Animer la vie de quartier
- Sensibiliser les habitants à l'éco-citoyenneté et au développement durable
- Etre acteur de son territoire de vie
- Favoriser l'accès aux services de proximité, aux structures culturelles et associatives

#### Favoriser le bien-être



- En guidant vers une alimentation saine et raisonnée.
- En incitant à la pratique régulière du sport.
- En sensibilisant les habitants vers une prise en charge de leur santé.

#### **Permettre l'insertion professionnelle**

- Au travers la mise en place des Ateliers Chantiers d'Insertion
- Au travers d'actions ponctuelles de remobilisation

#### **Favoriser l'accès aux droits**

- En orientant et informant les familles
- En proposant un accompagnement de 1<sup>er</sup> niveau dans certaines démarches administratives

Les objectifs du projet de centre ont été définis au regard des différentes concertations auprès des acteurs du centre : habitants, professionnels du centre, partenaires institutionnels ou associatifs et élus. Ils ont été validés lors de la commission Education du 15 novembre 2018.

*Suivant l'avis de la commission « Education » de la commune déléguée de Vire, un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions d'objectifs et de financements avec la CAF du Calvados.*

**Avis du Conseil Communal : favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
M. ANDRÉU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**4 - CULTURE**

**Orgue de l'église Sainte Anne – Travaux à réaliser**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Les pannes, par définition toujours intempestives, de l'orgue de l'église Sainte-Anne de Vire se multiplient. La dernière en date, juste avant Pâques, a été l'occasion de demander à M. Emmanuel Foyer, facteur d'orgues, rue de Falaise à Caen, à qui est confié l'entretien de cet instrument, de juger de son état actuel et d'évaluer le coût de sa remise en état, sachant que l'église Sainte-Anne est utilisée autant que l'église Notre-Dame, pour les offices et les cérémonies de la paroisse.

Le diagnostic de M. Foyer fait état de « l'oxydation des contacts de la transmission électrique et la fragilité des membranes en peau de la transmission pneumatique » qui rendent « inconfortable l'utilisation de l'instrument ».

Il préconise donc un « nettoyage complet des contacts des claviers, du pédalier et des tirages de jeux et des combinaisons pour 888 € TTC (740 € HT) pour 12 heures de travail et le repeaussage complet de 1 232 membranes

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





pneumatiques, des garnitures des soupapes et des 19 membranes des tirages de jeux pour 16 128 € TTC (13 440 € HT) pour 252 heures de travail, soit un total global de 17 016 € TTC (14 180 € HT).

*Suivant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 30 avril 2019, un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser ces travaux sur l'orgue de l'église Sainte Anne.*

**Avis du Conseil Communal : favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**5 - CULTURE**

**Achat de livres à l'association Neuville St Rémy**

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Via l'Association de Valorisation du Patrimoine du Pays Séverin, il est proposé à la commune de Vire Normandie d'acquérir des exemplaires du livre « Moments d'histoire entre Neuville – Saint-Rémy et Vire, sa marraine de guerre (1919-1930) ». Un ouvrage de 130 pages, rédigé par le premier adjoint de Neuville et

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





président des anciens combattants Christian Dumont et d'autant plus intéressant qu'il rassemble des documents inédits comme des lettres du maire de Vire Charles Berger à son collègue. Il est proposé d'en acheter dix au prix de 20 € (soit 200 €) dont deux iront à la médiathèque

*Suivant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 5 mars 2019, un avis est demandé au Conseil Communal pour acquérir ces 10 ouvrages pour un montant de 200€.*

**Avis du Conseil Communal : favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Monsieur ANDRÉ SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

**Commune déléguée de Vire**

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**6 - CULTURE**

**Musée - Donations**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

**1/ Don de vêtements**

Louis et Catherine Lerévéréd souhaitent donner au musée un lot de vêtements (jaquettes, corsages, jupes, redingotes), divers éléments textiles et accessoires (cols, sacs, chapeaux) appartenant à Marie Victoire Octavie André, cultivatrice aux Moitiers-en-Bauptois.

Ces vêtements, portés entre les années 1900 et 1970, sont représentatifs de la garde-robe d'une femme issue et travaillant dans le monde rural dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ils témoignent de la permanence d'un certain type vestimentaire, tandis que les accessoires révèlent la diffusion de nouvelles modes.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





*Aussi, afin que ces vêtements puissent intégrer les collections du musée, un avis est demandé au Conseil Communal pour :*

- *Accepter ce don ci-dessus énoncé*
- *Autoriser le musée de Vire Normandie à faire les démarches nécessaires pour pouvoir inscrire ces vêtements à l'inventaire réglementaire de ses collections*

**Avis du Conseil Communal : favorable**

### **2/ Don de vêtements**

Madame Cotentin souhaite donner au musée un ensemble de lingerie féminine des années 1900-1940 : cache-corsets, combinaisons et chemises. Ces vêtements étaient portés par madame Badoinot et sa fille Françoise Simone, qui vivaient dans la région de Valognes au XX<sup>e</sup> siècle.

Il est assez exceptionnel de pouvoir acquérir un lot de sous-vêtements de cette qualité et dans un très bon état de conservation, dont les broderies et les coutures ont été réalisées par les deux dames.

*Aussi, afin que ces vêtements puissent intégrer les collections du musée, un avis est demandé au Conseil Communal pour :*

- *Accepter ce don ci-dessus énoncé*
- *Autoriser le musée de Vire Normandie à faire les démarches nécessaires pour pouvoir inscrire ces vêtements à l'inventaire réglementaire de ses collections*

**Avis du Conseil Communal : favorable**

### **3/ Don de paniers métalliques**

Anie Peslherbe désire donner au musée huit paniers provenant de l'usine de paniers métalliques située dans les Vaux-de-Vire. L'usine, détruite lors d'un récent incendie, a connu plusieurs fonctions (moulin à papier, manufacture de draps de laine...) avant de fabriquer des objets de quincaillerie.

*Aussi, afin que ces paniers métalliques puissent intégrer les collections du musée, un avis est demandé au Conseil Communal pour :*

- *Accepter ce don ci-dessus énoncé*
- *Autoriser le musée de Vire Normandie à faire les démarches nécessaires pour pouvoir inscrire ces paniers à l'inventaire réglementaire de ses collections*

**Avis du Conseil Communal : favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
M. ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

---

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30****Objet :****7 - CULTURE****Conservatoire – Tarifs 2019 - 2020**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

**Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

La nouvelle grille des tarifs 2019-2020 du CRC vous est proposée ci-dessous.  
Une hausse de 1% est proposée.

*Suivant l'avis de la commission culture et patrimoine du 30 avril 2019, un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter ces tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.*



Conservatoire Musique et Danse-2019 2020						
Feuille de simulation pour proposition de nouveaux tarifs (+1%)						
MUSIQUE						
Musiciens Vire Normandie +30€ de frais de dossier	Tranche quotient familial	Eveil Jardin FM seule	Cursus complet Cycle I	Cursus complet Cycle II	Cursus complet Cycle III	Hors cursus
1 <sup>ère</sup> Personne	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	2	51,00€	101,00€	135,00€	169,00€	170,00€
	3	76,00€	152,00€	203,00€	251,00€	254,00€
	4	101,00€	203,00€	270,00€	338,00€	341,00€
	5	128,00€	254,00€	340,00€	423,00€	427,00€
2 <sup>ème</sup> Personne : -25%	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	2	38,00€	76,00€	101,00€	127,00€	
	3	57,00€	114,00€	153,00€	189,00€	
	4	76,00€	153,00€	203,00€	252,00€	
	5	95,00€	191,00€	254,00€	318,00€	
3 <sup>ème</sup> Personne : et+ -50%	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
	2	26,00€	51,00€	67,00€	84,00€	
	3	38,00€	76,00€	101,00€	126,00€	
	4	51,00€	101,00€	136,00€	169,00€	
	5	64,00€	128,00€	170,00€	211,00€	
Musiciens hors Vire Normandie + 30€ de frais de dossier		Eveil Jardin FM seule	Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cursus
1 <sup>ère</sup> Personne		175,00€	348,00€	462,00€	462,00€	523,00€
2 <sup>ème</sup> Personne : 25%	-	132,00€	260,00€	347,00€	347,00€	
3 <sup>ème</sup> Personne et + : 50%	-	87,00€	174,00€	231,00€	231,00€	
Location instrument		1 <sup>ère</sup> Personne	2 <sup>ème</sup> Personne	3 <sup>ème</sup> Personne	Forfait annuel entretien instrument	
1 <sup>ère</sup> / 2 <sup>ème</sup> année		73,00€	55,00€	37,00€	70,00€	
Année suivante		111,00€	83,00€	55,00€	Remettre l'instrument avec nom de l'élève et état des lieux réalisé par le professeur à l'administration avant le 1 <sup>er</sup> Juillet pour révision annuelle	
Chorales / Ensemble vocal				Ateliers Vocaux/Groupe de Musiques actuelles hors cursus et Big Band hors cursus		
Vire Normandie		57,00€			57,00 €	
Hors Vire Normandie		73,00€			73,00€	
				Frais de dossier : 30 euros par famille		



Conservatoire de Musique et Danse-2019 2020 Feuille de simulation pour proposition de nouveaux tarifs <u>DANSE</u>						
Danseurs Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier	Tranche quotient familial	Initiation Eveil	Cycle I	Cycle I Orientation	Cycle II	Cycle III
1 <sup>ère</sup> Personne	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	2	73,00€	112,00€	167,00€	194,00€	222,00€
	3	111,00€	168,00€	249,00€	290,00€	335,00€
	4	148,00€	223,00€	336,00€	340,00€	446,00€
	5	165,00€	251,00€	379,00€	440,00€	504,00€
2 <sup>ème</sup> Personne : -25%	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	2	55,00€	83,00€	126,00€	146,00€	167,00€
	3	83,00€	126,00€	187,00€	219,00€	250,00€
	4	111,00€	168,00€	251,00€	291,00€	334,00€
	5	124,00€	189,00€	283,00€	331,00€	378,00€
3 <sup>ème</sup> Personne + : -50%	1	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	2	37,00€	56,00€	82,00€	97,00€	112,00€
	3	55,00€	84,00€	125,00€	146,00€	167,00€
	4	74,00€	112,00€	168,00€	195,00€	223,00€
	5	82,00€	126,00€	189,00€	220,00€	251,00€
Danseurs hors Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier	Initiation Eveil	Cycle I	Cycle I Orientation	Cycle II	Cycle III	
1 <sup>ère</sup> Personne	227,00€	345,00€	456,00€	517,00€	519,00€	
2 <sup>ème</sup> Personne : -25%	171,00€	258,00€	343,00€	387,00€	389,00€	
3 <sup>ème</sup> Personne et + : -50%	114,00€	172,00€	228,00€	257,00€	258,00€	
Danseurs Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier	Nombre de cours	Tarifs	Danseurs hors Vire Normandie + 30,00€ de frais de dossier	Nombre de cours	Tarifs	
Jazz, Danse Adulte ou Parcours différencié	1	283,00€	Jazz, Danse Adulte ou Parcours différencié	1	286,00€	
	2	454,00€		2	458,00€	
	3	569,00€		3	574,00€	
<b>Frais de dossier</b>						
<b>30,00€ par Famille</b>						

Avis du Conseil Communal : favorable

  
 Le Conseiller Départemental  
 Maire Délégué de Vire  
 Maire de VIRE NORMANDIE  
 Marc ANDREU SABATER  
 MAIRIE

Extrait du registre des projets de délibérations du conseil communal





REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal

Commune déléguée de Vire

Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30

**Objet :**

**8 - SPORT, ASSOCIATIONS**  
**Subventions aux associations**

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémie FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

**Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

**USM Vire section Athlétisme** : la section organise le 25 mai une compétition départementale au stade Pierre Compte. Le matériel spécifique affecté à cet équipement doit être complété. La section va acquérir les 9 poids, 2 disques 2 javelots et le chronomètre nécessaires pour une dépense de 907€. Le comité départemental d'athlétisme va apporter une aide de 300€. Le club sollicite la collectivité pour une aide complémentaire. La commission sport vie associative du 2 mai propose une subvention de 600€ dans la mesure où ce matériel est à disposition des utilisateurs des installations d'athlétisme du stade (scolaires, UNSS, UGSEL...).

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





**Association du Football Virois** : le club a présenté plusieurs projets en sollicitant la collectivité pour un accompagnement financier. La commission des sports vie associative du 2 mai propose les aides suivantes :

- 1000€ pour l'action appelée « 2019 au féminin » qui valorisera le foot féminin en cette année de coupe du monde de football féminin en France.
- 500€ pour la création d'un pôle arbitrage qui visera à promouvoir la fonction d'arbitre et d'officiel pour les jeunes.
- 400€ pour la sélection d'un joueur de l'AFV dans l'équipe de Normandie qui représentera la France lors de la coupe UEFA des régions organisée en Allemagne du 15 au 25 juin et l'accueil de cette équipe à Vire Normandie pour une rencontre amicale le 7 mai.
- 

Suivant l'avis de la Commission sport vie associative du 2 mai dernier, un avis est demandé au Conseil Communal sur l'attribution de ces subventions.

**Avis du Conseil Communal : favorable**

  
Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**9a - SPORT, ASSOCIATIONS**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémie FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT, Marie-Noelle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

**Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

La commune de Vire Normandie est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à disposition gratuitement du collège Institut St Jean Eudes. Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs dont elle est propriétaire.

Il appartiendra au propriétaire et au Collège, en tant qu'occupant, de définir, le cas échéant, les conditions de mise à disposition des installations.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





En outre, le Département a également mis en place un dispositif unique de soutien en investissement pour l'aménagement du territoire, au travers de contrats en faveur des EPCI et communes de plus de 2 000 habitants du Calvados. Ainsi, dans le domaine du sport et afin de favoriser la pratique de l'EPS dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges. Le taux de subvention pourra atteindre jusqu'à 50% du montant global des dépenses éligibles de ces travaux, que cela concerne une opération de construction ou de modernisation structurante d'un équipement.

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle s'élève à 932€ par classe.

Sachant que le collège comporte 9 divisions, la dotation globale apportée au propriétaire pour l'année scolaire 2018 – 2019 s'élève à 8 388€.

Dans le cas où plusieurs propriétaires mettraient leurs équipements sportifs à la disposition d'un même collège, une répartition est effectuée pour déterminer la part d'utilisation des équipements par le collège pour chaque propriétaire. Pour cela, une répartition est effectuée en lien avec l'établissement scolaire et validée par les propriétaires des équipements sportifs par la signature de la présente convention. Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'heures global d'utilisation par le collège des équipements du propriétaire}}{\text{Nombre global d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège}} \times 100$$

*Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Département.*

**Avis du Conseil Communal : favorable**

Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
MARC-ANDRÉ U. SABATER  
MAIRIE

**CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DE LA COMMUNE**

Direction Education Jeunesse  
et Citoyenneté

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment le livre 2 de la deuxième partie relative aux biens relevant du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa partie 3 relative aux Départements.

Vu le Code de l'Éducation

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Léonce Dupont, demeurant en cette qualité, 9 rue Saint Laurent à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente en date du 12 novembre 2018 ci-après, dénommé le « Département ».

**ET**

**LA COMMUNE de VIRE-NORMANDIE** représenté(e) par Le Maire ..... demeurant, en cette qualité, et autorisé(e) à la présente par délibération du Conseil municipal en date du .....

**ET**

**Le Collège Institut St Jean Eudes-Blon** représenté par le Chef d'établissement, Madame AUDOUARD Véronique demeurant en cette qualité, et autorisé à la présente par le Conseil d'Administration du Collège réuni le ..... Ci-après, dénommé le Collège.

**Preamble**

La commune est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle/il met à disposition gratuitement du Collège.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs dont elle/il est propriétaire.

Il appartiendra au propriétaire et au Collège, en tant qu'occupant, de définir, le cas échéant, les conditions de mise à disposition des installations.

En outre, le Département a également mis en place un dispositif unique de soutien en investissement pour l'aménagement du territoire, au travers de contrats en faveur des EPCI et communes de plus de 2 000 habitants du Calvados. Ainsi, dans le domaine du sport, et afin de favoriser la pratique de l'EPS dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges. Le taux de subvention pourra atteindre jusqu'à 50% du montant global des dépenses éligibles de ces travaux, que cela concerne une opération de construction ou de modernisation structurante d'un équipement.



Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1. Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation du propriétaire des installations sportives par le Département.

#### Article 2. Engagements du propriétaire des installations sportives

Le propriétaire met à disposition, à son initiative, ses équipements sportifs à titre gratuit du Collège.

Les équipements sportifs concernés sont les suivants :

	Nom	Adresse	Propriétaire
Équipement 1	Espace Bertrand Lechevreil	1 rue des Halles Vire-Normandie	VIRE-NORMANDIE
Équipement 2	Gymnase du Cotin	Rue du Cotin Vire-Normandie	VIRE-NORMANDIE
Équipement 3	Stade Pierre Compte	Route de Caen Vire-Normandie	VIRE-NORMANDIE
Équipement 4	Gymnase du Val de Vire	Rue André Malraux Vire-Normandie	VIRE-NORMANDIE
Équipement 5	Gymnase COSEC	Rue André Severin Vire-Normandie	VIRE-NORMANDIE

Le propriétaire permet ainsi au Collège d'utiliser les équipements pour un cycle sportif complet, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir.

Un état des lieux de l'utilisation effective des équipements sportifs par le Collège au cours de l'année scolaire sera envoyé avant le 15 juillet de chaque année, au Collège et au Département du Calvados, à l'adresse suivante : [sportassociation@calvados.fr](mailto:sportassociation@calvados.fr)

#### Article 3. Montant de l'indemnisation du Département et modalités de versement

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du Collège fréquentant les installations sportives, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle s'élève à 932€ par classe.

Sachant que le Collège comporte 9 divisions, la dotation globale apportée au(x) propriétaire(s) pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 8388 €.

Dans le cas où plusieurs propriétaires mettraient leurs équipements sportifs à la disposition d'un même Collège, une répartition est effectuée pour déterminer la part d'utilisation des équipements par le Collège pour chaque propriétaire. Pour cela, une répartition est effectuée en lien avec l'établissement scolaire et validée par les propriétaires des équipements sportifs par la signature de la présente convention. Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'heures global d'utilisation par le Collège des équipements du propriétaire}}{\text{Nombre global d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le Collège}} \times 100$$

Ce taux est ensuite appliqué au forfait de 932 € par classe, actualisé à chaque rentrée scolaire.



Dans le cas de la présente convention, la répartition est :

Propriétaire	Taux de répartition
VIRE-NORMANDIE	100 %
VIRE-NORMANDIE	%

En cas, d'évolution significative de la répartition entre deux années scolaires, (+10%) il pourra être réalisé un avenant visant à mettre à jour la répartition entre les différents propriétaires.

#### Article 4. Contrôle du département

Le Département peut à tout moment contrôler que l'indemnisation versée n'excède pas le coût de la mise à disposition des installations sportives.

#### Article 5. Dispositions générales liées à l'occupation des lieux

##### 5.1. Jouissance des lieux

Le Collège jouira de l'immeuble en bon père de famille et devra utiliser les lieux conformément à leur destination et au règlement intérieur communiqué par la collectivité propriétaire. De plus, il s'engage à informer le propriétaire dans les plus brefs délais, de tout désordre ou de tout changement, qui pourrait affecter l'équipement utilisé.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à leur destination.

En accord avec la réglementation propre au contrôle technique de conformité des équipements sportifs, le propriétaire s'engage :

- A effectuer des contrôles visuels à chaque trimestre, de ses équipements sportifs
- A faire réaliser chaque année par un bureau de contrôle agréé et indépendant, le contrôle technique de ses équipements sportifs, à prendre en charge financièrement ces contrôles, et à mettre en conformité ses équipements si cela s'avère nécessaire.
- A communiquer annuellement le rapport complet ces contrôles, au Chef d'Établissement du Collège et au Service Sport et Vie Associative du Département du Calvados, en l'envoyant à l'adresse [sportassociation@calvados.fr](mailto:sportassociation@calvados.fr) avant le 15 juillet de chaque année.

Il est précisé qu'en dehors des créneaux dédiés au Collège, l'équipement sera ouvert aux autres utilisateurs ou associations sportives de la Commune ou de l'EPCI ou du Syndicat.

##### 5.2. Entretien et réparation

Le Département n'étant pas occupant des équipements mis à disposition, il ne peut être appelé pour tout ce qui concerne leur entretien ou réparations, sauf convention particulière.

##### 5.3. Impôts et taxes

Pour les mêmes raisons, il ne peut être appelé pour le paiement de tous impôts ou taxes afférents à l'occupation, présents ou futurs.





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**9b - SPORT, ASSOCIATIONS**

**Signature d'une convention avec le  
Département du Calvados pour la mise à  
disposition d'équipements sportifs pour la  
pratique d'EPS des collégiens du collège  
Maupas**

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

**Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





La commune de Vire Normandie est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à disposition gratuitement du collège Maupas. Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs dont elle est propriétaire.

Il appartiendra au propriétaire et au Collège, en tant qu'occupant, de définir, le cas échéant, les conditions de mise à disposition des installations.

En outre, le Département a également mis en place un dispositif unique de soutien en investissement pour l'aménagement du territoire, au travers de contrats en faveur des EPCI et communes de plus de 2 000 habitants du Calvados. Ainsi, dans le domaine du sport et afin de favoriser la pratique de l'EPS dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges. Le taux de subvention pourra atteindre jusqu'à 50% du montant global des dépenses éligibles de ces travaux, que cela concerne une opération de construction ou de modernisation structurante d'un équipement.

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle s'élève à 932€ par classe.

Sachant que le collège comporte 21 divisions, la dotation globale apportée au propriétaire pour l'année scolaire 2018 – 2019 s'élève à 19 572€.

Dans le cas où plusieurs propriétaires mettraient leurs équipements sportifs à la disposition d'un même collège, une répartition est effectuée pour déterminer la part d'utilisation des équipements par le collège pour chaque propriétaire. Pour cela, une répartition est effectuée en lien avec l'établissement scolaire et validée par les propriétaires des équipements sportifs par la signature de la présente convention. Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'heures global d'utilisation par le collège des équipements du propriétaire}}{\text{Nombre global d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège}} \times 100$$

Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Département.

**Avis du Conseil Communal : Favorable**

  
 Le Conseiller Départemental  
 Maire délégué de Vire  
 Maire de VIRE-NORMANDIE,  
 Marc ANDREU SABATER

## CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment le livre 2 de la deuxième partie relative aux biens relevant du domaine public ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment sa partie 3 relative aux Départements.

**Vu** le Code de l'Education

### ENTRE

**LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Léonce Dupont, demeurant en cette qualité, 9 rue Saint Laurent à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente en date du 12 novembre 2018 ci-après, dénommé le « Département ».

### ET

**LA COMMUNE de VIRE-NORMANDIE** représenté(e) par Le Maire ..... demeurant, en cette qualité, et autorisé(e) à la présente par délibération du Conseil municipal en date du .....

### ET

Le Collège Emile Maupas représenté par le Chef d'établissement, Madame Evelyne FRESNEAU demeurant en cette qualité, et autorisé à la présente par le Conseil d'Administration du Collège réuni le 4 avril 2019 ..... Ci-après, dénommé le Collège.

### Préambule

**La commune** est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle/il met à disposition gratuitement du Collège.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser **la commune** de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs dont elle/il est propriétaire.

Il appartiendra au propriétaire et au Collège, en tant qu'occupant, de définir, le cas échéant, les conditions de mise à disposition des installations.

En outre, le Département a également mis en place un dispositif unique de soutien en investissement pour l'aménagement du territoire, au travers de contrats en faveur des EPCI et communes de plus de 2 000 habitants du Calvados. Ainsi, dans le domaine du sport, et afin de favoriser la pratique de l'EPS dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges. Le taux de subvention pourra atteindre jusqu'à 50% du montant global des dépenses éligibles de ces travaux, que cela concerne une opération de construction ou de modernisation structurante d'un équipement.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet**

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation du propriétaire des installations sportives par le Département.

**Article 2. Engagements du propriétaire des installations sportives**

Le propriétaire met à disposition, à son initiative, ses équipements sportifs à titre gratuit du Collège.

Les équipements sportifs concernés sont les suivants :

	Nom	Adresse	Propriétaire
Equipement 1	Gymnase de l'Orient – Stade de l'Orient	Rue Fauvel Vire-Normandie	VIRE-NORMANDIE
Equipement 2	Gymnase du Cotin	Rue du Cotin Vire-Normandie	VIRE-NORMANDIE
Equipement 3	Salle de Tennis de Table	Rue des Naës Davy Vire-Normandie	VIRE-NORMANDIE
Equipement 4	Gymnase du Val de Vire → SAE Escalade	Rue André Malraux Vire Normandie	VIRE-NORMANDIE
Equipement 5	Les installations du Stade Pierre Compte	Route de Caen	VIRE-NORMANDIE
Equipement 6	Salle omnisport et Dojo du centre Bertrand Lechevrel	Rue des Halles	VIRE-NORMANDIE

Le propriétaire permet ainsi au Collège d'utiliser les équipements pour un cycle sportif complet, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir.

Un état des lieux de l'utilisation effective des équipements sportifs par le Collège au cours de l'année scolaire sera envoyé avant le 15 juillet de chaque année, au Collège et au Département du Calvados, à l'adresse suivante : [sportassociation@calvados.fr](mailto:sportassociation@calvados.fr)

**Article 3. Montant de l'indemnisation du Département et modalités de versement**

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du Collège fréquentant les installations sportives, déclare lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle s'élève à 932€ par classe.

Sachant que le Collège comporte 21 divisions, la dotation globale apportée au(x) propriétaire(s) pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 19572 €.

Dans le cas où plusieurs propriétaires mettraient leurs équipements sportifs à la disposition d'un même Collège, une répartition est effectuée pour déterminer la part d'utilisation des équipements par le Collège pour chaque propriétaire. Pour cela, une répartition est effectuée en lien avec l'établissement scolaire et validée par les propriétaires des équipements sportifs par la signature de la présente convention. Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'heures global d'utilisation par le Collège des équipements du propriétaire}}{\text{Nombre global d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le Collège}} \times 100$$

Ce taux est ensuite appliqué au forfait de 932 € par classe, actualisé à chaque rentrée scolaire.

Dans le cas de la présente convention, la répartition est :

Propriétaire	Taux de répartition
VIRE-NORMANDIE	100 %
VIRE-NORMANDIE	%

En cas, d'évolution significative de la répartition entre deux années scolaires, (+10%) il pourra être réalisé un avenant visant à mettre à jour la répartition entre les différents propriétaires.

#### Article 4. Contrôle du département

Le Département peut à tout moment contrôler que l'indemnisation versée n'excède pas le coût de la mise à disposition des installations sportives.

#### Article 5. Dispositions générales liées à l'occupation des lieux

##### 5.1. Jouissance des lieux

Le Collège jouira de l'immeuble en bon père de famille et devra utiliser les lieux conformément à leur destination et au règlement intérieur communiqué par la collectivité propriétaire. De plus, il s'engage à informer le propriétaire dans les plus brefs délais, de tout désordre ou de tout changement, qui pourrait affecter l'équipement utilisé.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à leur destination.

En accord avec la réglementation propre au contrôle technique de conformité des équipements sportifs, le propriétaire s'engage :

- A effectuer des contrôles visuels à chaque trimestre, de ses équipements sportifs
- A faire réaliser chaque année par un bureau de contrôle agréé et indépendant, le contrôle technique de ses équipements sportifs, à prendre en charge financièrement ces contrôles, et à mettre en conformité ses équipements si cela s'avère nécessaire.
- A communiquer annuellement le rapport complet ces contrôles, au Chef d'Etablissement du Collège et au Service Sport et Vie Associative du Département du Calvados, en l'envoyant à l'adresse [sportassociation@calvados.fr](mailto:sportassociation@calvados.fr) avant le 15 juillet de chaque année.

Il est précisé qu'en dehors des créneaux dédiés au Collège, l'équipement sera ouvert aux autres utilisateurs ou associations sportives de la Commune ou de l'EPCI ou du Syndicat.

##### 5.2. Entretien et réparation

Le Département n'étant pas occupant des équipements mis à disposition, il ne peut être appelé pour tout ce qui concerne leur entretien ou réparations, sauf convention particulière.

##### 5.3. Impôts et taxes

Pour les mêmes raisons, il ne peut être appelé pour le paiement de tous impôts ou taxes afférents à l'occupation, présents ou futurs.







REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**10 - TRAVAUX**

**Aménagement d'un local de stockage existant  
à la Halle Michel Drucker et réfection du dojo  
au centre culturel – Autorisation de travaux**

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, JérémY FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

**Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Les travaux sont prévus en deux phases.

La première phase consiste à transformer une réserve existante en deux parties distinctes pour ranger du matériel de lumière d'un côté et du matériel de ménage de l'autre.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Le local existant est CF 2H avec un sas muni de deux portes CF1H équipées d'un ferme porte et de BAES.

L'objectif est de réaliser un autre SAS identique à l'existant à l'extrémité du local donnant sur la même circulation.

Une cloison en agglo de 20 cm sera mise en œuvre pour faire la séparation entre les deux locaux sur une hauteur de 2m maximum.

La deuxième phase consiste à rénover le dojo, avec l'aménagement d'un WC, la mise en place d'une ventilation mécanique, l'isolation des murs, peinture de l'ensemble et l'aménagement d'un local rangement sous l'escalier avec cloisons CF 2H et une porte double CF1H

Les transformations n'entraînent pas d'incidence sur le classement de l'établissement.

L'installation électrique sera conforme à la norme NFC.

Suivant l'avis de la Commission Travaux du 7 mai 2019, un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier d'autorisation de travaux ci-dessus énoncée.

**Avis du Conseil Communal : favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER  
M MAIRE 0054



REPUBLICQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**11 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE  
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,  
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Parcelle BO n°04 appartenant à la société  
hippique – Acquisition de droit commun par  
l'EPFN**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents** : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents** : Lyliane MAINCENT, Marie-Noelle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



**Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

La société hippique de Vire Bocage est propriétaire de la parcelle BO n°04 située rue de l'Hippodrome à Vire. Ladite parcelle a une contenance de 10176 m<sup>2</sup> et comprend un ancien hangar de 800 m<sup>2</sup>env. construit avec des matériaux amiantés.

Le bien est situé au cœur d'une zone d'habitation et à proximité d'un lotissement datant d'une dizaine d'années. Ce bien n'est plus exploité, la municipalité souhaite la déconstruction du bâtiment et projette d'y aménager un futur lotissement de type Eco-Quartier.

Il est proposé de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le service du domaine a été consulté pour avis. Cet avis a été rendu le 16 août 2017. La valeur du bien a été estimé à 150 000 € assorti d'une marge de négociation de 10%.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE :**

L'EPFN pour réaliser toutes études géotechniques nécessaires à l'aménagement d'un éco-quartier,

**DECIDE :**

- L'acquisition auprès de La Société Hippique de Vire Bocage dont le siège est situé à Le Pissot - Vaudry 14500 Vire Normandie, de la parcelle BO n°04 pour une contenance de 10176 m<sup>2</sup>, sous réserve de la faisabilité géotechnique,

**DEMANDE :**

- L'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

**S'ENGAGE :**

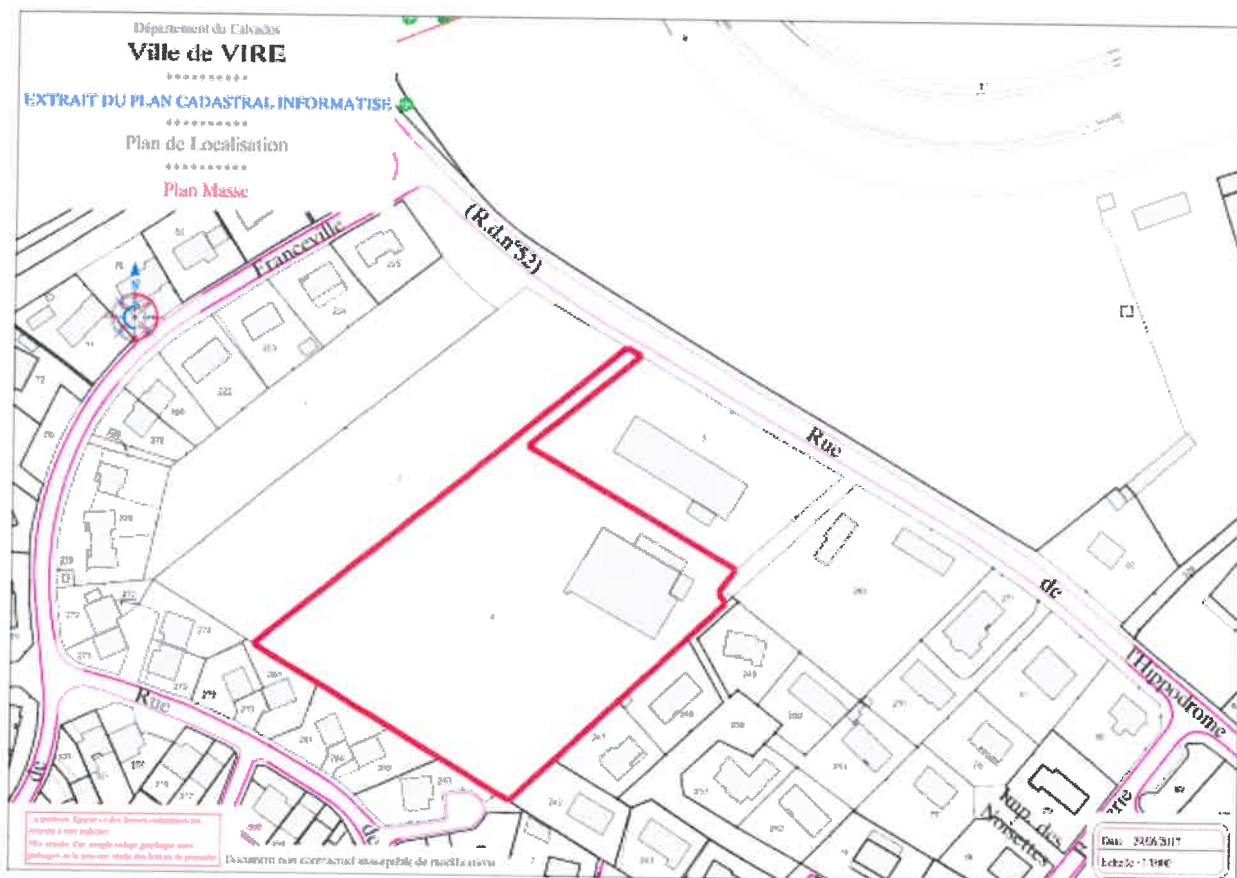
- A racheter la parcelle BO n°04 dans un délai maximum de cinq ans,

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à solliciter l'EPF Normandie pour l'étude de faisabilité d'un Eco-Quartier.

- Monsieur le Maire à signer la convention de rachat avec l'EPF Normandie et tous les documents s'y référant.

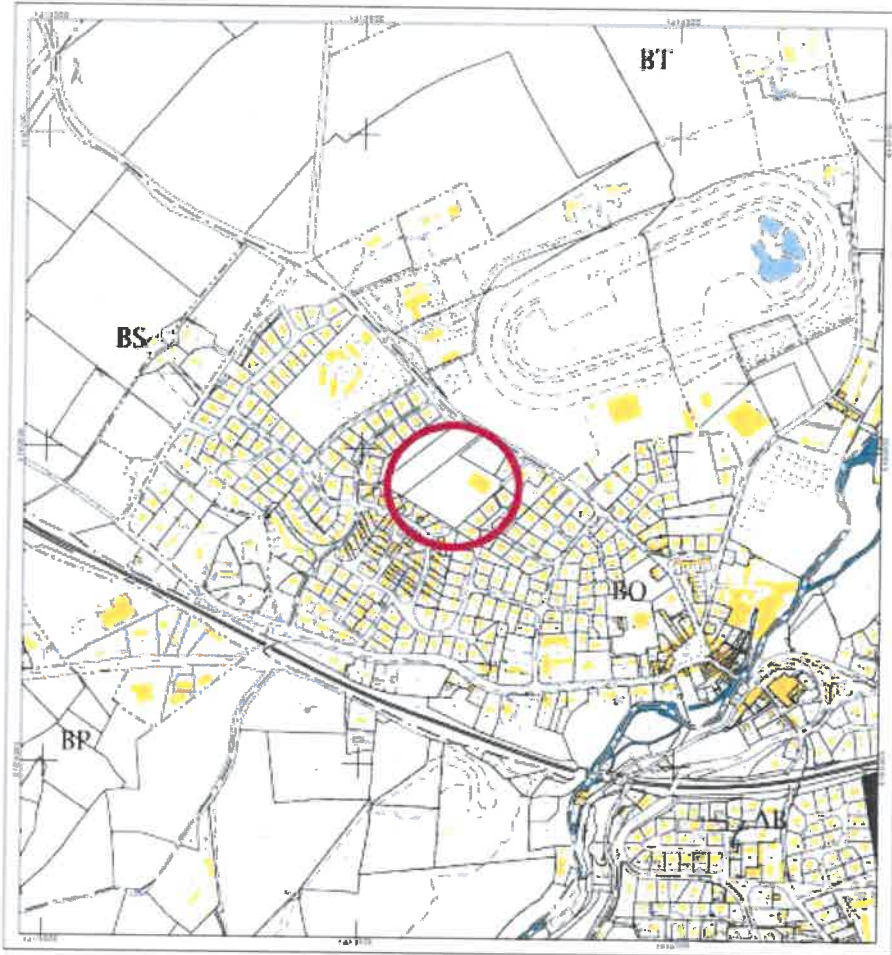
**Extrait de Cadastre :**



Extrait du registre des projets de délibérations du conseil communal



**Plan de situation :**



Extrait du registre des projets de délibérations du conseil communal



- Monsieur le Maire à solliciter l'EPF Normandie pour la démolition du Bâtiment implanté sur la parcelle au titre du fond friches.

**Avis du Conseil Communal : favorable**

Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de  
Délibérations du Conseil  
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 13 mai 2019  
à 20 heures 30**

**Objet :**

**12 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE  
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,  
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Demande de subvention auprès de la DRAC  
pour une étude de mise en place d'une charte  
couleurs sur le centre-ville reconstruit de Vire  
Normandie**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du sept mai deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

**Présents :** Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Noria KEBLI, Catherine SEGRETIN, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Catherine GODBARGE, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

**Excusés, Absents :** Lyliane MAINCENT, Marie-Noëlle BALLE, Isabelle SEGUIN, Philippe MALLEON, Laurent DECKER, Cindy BAUDRON, Marie-Claire LEMARCHAND, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Claudine ARRIVE, Roland BERAS.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

**Serge COUASON donne lecture du rapport suivant :**

**Mes chers collègues,**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



## Contexte

**Rappel historique :** Reconstitué au 20<sup>ème</sup> siècle, le centre-ville de Vire Normandie fait l'objet depuis 2016 d'une reconnaissance patrimoniale inscrite dans son Plan d'Urbanisme Local qui identifie un périmètre à l'intérieur duquel les immeubles de la reconstruction font l'objet de prescriptions architecturales particulières afin de préserver et mettre en valeur l'architecture des années 50-70.

Ces immeubles bénéficient depuis 2016 d'un dispositif d'aide communal au titre du Plan Local pour l'Habitat (PLH) qui permet d'attribuer des aides aux travaux de mise en valeur des façades d'immeubles : « l'Opération Façades ». Cette action a de bons résultats au point qu'en 2018 son budget a été augmenté de 50 000€ à 100 000€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet régional « attractivité des centres-villes reconstruits » certains immeubles de la reconstruction, en copropriétés, ont fait l'objet d'une politique d'aide qui leur a permis d'entreprendre des travaux de réhabilitation importants comportant à chaque fois un ravalement et une mise en valeur des façades.

Dans la mise en valeur des façades ont été compris : la restauration ou remplacement à l'identique des portes et des gardes corps, la restauration des enduits à gravillons lavés, la mise en peinture des façades enduites et la colorisation de certains détails architecturaux. Un projet en particulier : l'immeuble du Haut Chemin a fait l'objet d'un travail de colorisation par une spécialiste graphiste coloriste qui a mené son étude en concertation avec les habitants propriétaire, le syndic de copropriété, l'Architecte des Bâtiments de France et le service patrimoine de la collectivité. Ce projet peut servir à susciter d'autres projets qu'il faudra veiller à accompagner. Dans ce but l'Architecte des Bâtiments de France a conseillé à la collectivité de se munir d'un outil qui est une charte de colorisation.

**Objectif du projet :** Produire un document pour l'ensemble du périmètre reconstruit dans le but d'accompagner les projets de colorisation sur des façades enduites ou des détails architecturaux de manière cohérente et concertée.

La présente délibération porte sur la demande de subvention auprès de la DRAC afin de réaliser une étude permettant la réalisation de la charte colorimétrique sur le périmètre du centre-ville reconstruit.

*Un avis est demandé au Conseil Communal pour solliciter cette subvention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.*

**Avis du Conseil Communal : favorable**



Le Conseiller Départemental  
Maire délégué de Vire  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Monsieur ANDREU SABATER